

DECISION MUNICIPALE N° 2023-051

Objet : Acquisition parcelle B 163 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

VU la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

VU la délibération n°2023-043 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023 portant acquisition de la parcelle B 163 au prix 1030 €,

Considérant que dans le cadre de la préservation de la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels, la commune peut prétendre à une subvention au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental,

DECIDE

SOLLICITE, auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles, au taux maximum.

DEMANDE une dérogation au Conseil Départemental afin de pouvoir signer les actes avant notification de la subvention.

S'ENGAGE à conserver au terrain cadastré B 163 lieudit « La Forest Bardon », sa vocation exclusive d'espaces naturels sensibles à destination d'un lieu de promenade ouvert gratuitement au public, son état naturel et son caractère inconstructible.

PRECISE QUE la présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 05/06/2023.

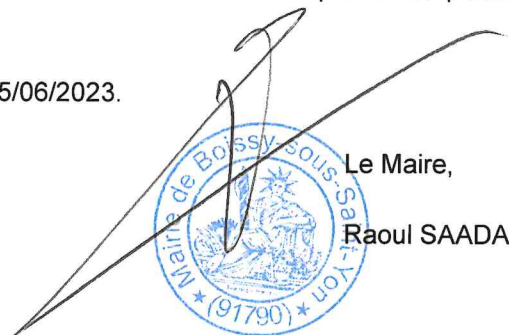
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230605-DM2023-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023


Le Maire,
Raoul SAADA

